PD-ABC-028
68904

SECOND LIMITED SCOPE PROJECT GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF BURKINA FASO

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR THE

HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT ASSISTANCE PROJECT

AID PROJECT NUMBER: 698-0463.86

GRANT NUMBER: 698-0463-G-03-686-00

DEUXIEME ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET A PORTEE LIMITEE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

ET

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR LE

PROJET D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT

DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO DE PROJET AID: 698-0463.86

NUMERO DE SUBVENTION: 698-0463-G-03-686-00

Funds Available Date: 9-25-88
Controller: George B. Earwicke
Obligation Amount: $300,00
Appropriation: 72-1101014
Budget Plan Code: GSSA-90-21686-KG12
Allowance: 014-60-686-00-69-01
AID Project Number: 698-0463.86
Authority: (A) STATE 085433, (B) ABIDJAN 017305

SECOND LIMITED SCOPE PROJECT GRANT AGREEMENT

between

THE GOVERNMENT OF BURKINA FASO (GOB)

and

THE UNITED STATES OF AMERICA

acting through

THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID)

1. Project Title:

Human Resources Development Assistance

2. AID Project Number:

698-0463.86

The above-named Parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement within:

(a) the terms of this Agreement including any Annexes attached hereto, and

(b) any general Agreement between the two Governments regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of AID Grant:

US Dollars Three Hundred Thousand ($300,000).

4. Grantee Contribution to the Project:

(See Annex A, Section VI.B.)

5. Project Assistance Completion Date (PACD):

September 30, 1995

DEUXIEME ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET A PORTEE LIMITEE

entre

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO (GB)

et

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

agissant par l'intermédiaire de

L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID)

1. Titre du Projet :

Assistance au Développement des Ressources Humaines

2. Numéro de Projet AID :

698-0463.86

Les parties susmentionnées acceptent par le présent Accord d'exécuter le Projet décrit dans cet Accord conformément :

(a) aux termes de cet Accord ainsi que les Annexes ci-jointes, et

(b) à tout Accord général entre les deux Gouvernements en matière de coopération économique ou technique.

3. Montant de la Subvention de l'AID :

Trois cent mille dollars des Etats-Unis (300,000 $)

4. Contribution du Bénéficiaire au Projet :

(Voir Annexe A, Section VI.B)

5. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) :

30 septembre 1995

6. The following Annexes are attached to this Agreement, and by this reference, are made a part hereof:

ANNEX A - Project Description;
ANNEX B - Standard Provisions;
ANNEX C - List of Countries not Eligible for Procurement.

7. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English version will control.

8. Communications

All communications (letters, telexes, etc.) between the Parties with respect to this Agreement shall be sent to the following addresses:

For Public Sector Programs:

The Ministry of Plan and Cooperation
Ouagadougou, Burkina Faso

For Private Sector Programs:

The Secretary General of Chamber of Commerce, Industry and Handicraft
BP 502
Ouagadougou, Burkina Faso

For AID:

The Representative
U.S.A.I.D.
01 BP 35
Ouagadougou 01, Burkina Faso

6. Les Annexes suivantes sont jointes au présent Accord, et de ce fait, en font partie intégrante.

Annexe A - Description du Projet
Annexe B - Clauses Standard
Annexe C - Liste des Pays Non Eligibles pour Fins d'achats.

7. Libellé de l'Accord

Cet Accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de litige entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

8. Communications

Toutes les communications (lettres, télex, etc.) entre les parties en vertu de cet Accord devront être envoyées aux adresses suivantes:

Pour les Programmes relatifs au secteur public:

Ministère du Plan et de la Coopération
Ouagadougou, Burkina Faso

Pour les Programmes relatifs au secteur privé:

Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat
BP 502
Ouagadougou, Burkina Faso

Pour l'AID:

Le Représentant
U.S.A.I.D.
01 BP 35
Ouagadougou 01, Burkina Faso

9. Project Implementation Letters (PILs)

Project Implementation Letters may be used to:

(a) amplify or clarify provisions of this Agreement;

(b) amend any of the Annexes to this Agreement;

(c) confirm and record the mutual understanding of the parties on aspects of the implementation of this Agreement;

(d) to specify the budget format and information required in the submission of training requests;

(e) specify the terms, conditions and costs for individual or group of activities.

10. Special Covenants

Prior to project implementation:

(a) the Grantee will designate a Project Counterpart within the Ministry of Plan and Cooperation for public sector training activities.

(b) the Chamber of Commerce will agree to deploy resources, including staff, to ensure that AID's commitment is matched and project adequately supported. More specifically, the Chamber of Commerce will ensure that logistic support is given to the participants and proper documentation will be obtained for private sector training activities under this Agreement.

9. Lettres d'Exécution de Projet (LEP)

Les Lettres d'Exécution de Projet peuvent être utilisées pour :

(a) amplifier ou clarifier les dispositions de cet Accord, et

(b) apporter des modifications à toute Annexe à cet Accord ;

(c) confirmer et enregistrer l'accord mutuel des parties sur les questions d'exécution de cet Accord ;

(d) Spécifier le format du budget et les renseignements nécessaires accompagnant la soumission des demandes de formation ;

(e) Spécifier les termes, les conditions et les coûts des activités individuelles ou de groupe d'activités.

10. Dispositions Particulières :

Avant l'exécution du projet :

(a) Le bénéficiaire désignera un Homologue de Projet au sein du Ministère du Plan et de la Coopération pour les activités de formation du secteur public.

(b) La Chambre de Commerce consentira à apporter les ressources nécessaires, dont le personnel, pour assurer que les efforts de l'AID et l'exécution du projet bénéficient d'un soutien adéquat. De façon plus spécifique, elle devra pourvoir le soutien logistique au participants et fournir la documentation appropriée relative aux activités de formation du secteur privé au titre de cet Accord.

In witness whereof, the United States of America and the Government of Burkina Faso, each acting through its duly authorized representative, have caused this agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

En foi de quoi, les Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Burkina Faso, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment mandaté ont, en leurs noms, fait signer le présent Accord qui entrera en vigueur à la date mentionnée ci-dessous .

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Signature: Wilbur G. Thomas

Wilbur G.Thomas

tle: Representative
OAR/Burkina

Date: 26 September 1990

POUR LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

Signature:

Thomas Sanon

Titre. Pour le Ministre du Plan et de la Coopération, le ministre de la Promotion Economique, Chargé de l'intérim

Date: 26 SEP. 1990

ANNEX A - PROJECT DESCRIPTION

HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT ASSISTANCE

FY 1990-1995 PROGRAM

I. PROJECT SUMMARY

This Five-Year project will assist the Grantee in meeting critical human resources requirements by providing financial assistance for those training programs which reflect agreement between AID and the Grantee as to priority training requirements.

More specifically, the project will support the grantee expressed intentions to:

(a) improve public sector management, and

(b) promote private sector development.

It will concentrate on in-country, third-country and U.S. short-term non-degree training in management through workshops, short courses, seminars, internships, training of trainers, and study tours.

The project will equally support training opportunities for the public and private sector. Special efforts will be made to reach women from both the public and private sectors. A thirty five (35) percent target of women participants trained is expected during the life of the project.

ANNEXE A - DESCRIPTION DU PROJET

ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES PROGRAMME DES ANNEES FISCALES 1990-1995

I. SOMMAIRE DU PROJET

Ce projet quinquennal aidera le Bénéficiaire à satisfaire les besoins essentiels en ressources humaines par l'apport d'une assistance financière pour les programmes de formation dont l'AID et le Bénéficiaire conviennent du caractère prioritaire en matière de formation.

De façon plus spécifique, le projet [illegible] appui au Bénéficiaire quant à ses intentions exprimées:

(a) d'améliorer la gestion du secteur public, et

(b) de promouvoir le développement du secteur privé.

Il se concentrera sur les formations non académiques en gestion, sur place, dans des pays tiers et aux Etats Unis sous forme d'ateliers, courts stages, séminaires, internat, formation des formateurs et voyages d'études.

Le projet viendra en appui de façon égale aux possibilités de formation pour le secteur public et le secteur privé. Des efforts particuliers seront fait afin de toucher les femmes des secteurs public et privé àa la fois. Trente cinq pour cent (35) des personnes formées par le projet devraient être des femmes.

II. TRAINING PROGRAMS FOR THE PUBLIC SECTOR

A. Training Objectives

The project will concentrate its resources towards meeting the following objectives:

1. improve Burkina's public sector management capabilities;

2. stimulate GOB policy towards the private sector.

B. Target Populations

The project activities target:

1. provincial municipal managers and workers,

2. women in the public sector as well as rural women;

3. key GOB policy-makers concerned with private sector development, especially those influencing policy on trade, enterprise creation, customs, and all other areas of private sector policy;

4. the faculty and students of the Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature's (ENAM).

II PROGRAMMES DE FORMATION POUR LE SECTEUR PUBLIC

A. Objectifs de la Formation

Le projet focalisera ses ressources pour atteindre les objectifs suivants :

1. améliorer les capacités de gestion du secteur public du Burkina ;

2. stimuler la politique du GB envers le secteur privé.

B. Populations Cibles

Les activités du projet visent:

1. les gestionnaires et travail leurs des provinces et municipalités;

2. les femmes du secteur public de même que les femmes en milieu rural;

3. les décideurs clés de la politique du Gouvernement Burkinabè, en matière de développement du secteur privé, surtout ceux qui influencent la politique sur le commerce, la création d'entreprise, la douane et tout autre domaine de la politique du secteur privé ;

4. le corps enseignant et les étudiants de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM).

C. Fields of Training

The four major areas of training for the public sector are described below:

1. Management

(a) in-country seminars and short courses in management, administration, project planning, implementation, and evaluation for the central administration;

(b) in-country training in budgetary, financial management techniques for central civil servants and provincial managers in support of regional development and decentralization;

(c) rural women will be offered training under the auspices of women's organizations.

2. Public/Private Sector Linkage

A series of in-country round-tables, seminars will be organized for civil servants dealing with the private sector, key policy-makers, parastatal managers, bankers, businessmen and business women, and institutions such as the Chamber of Commerce, Conseil Revolutionnaire Economique et Social (CRES). Topics for those public/private dialogue ould include such topics as trade and investment promotion, tax and customs regulations.

C. Domaines de Formation

Les quatre principaux domaines de formation pour le secteur public sont décrits ci-dessous :

1. Gestion

(a) séminaires locaux et formations à court terme en gestion et en administration; en planification, exécution et évaluation de projet pour les fonctionnaires de l'administration centrale ;

(b) formation sur place aux techniques budgétaires et en gestion financière pour les fonctionnaires de l'administration centrale et les gestionnaires provinciaux en soutien au développement régional et à la décentralisation;

(c) de la formation sera offerte aux femmes en milieu rural sous les auspices des organisations de femmes.

2. Rapprochement entre Secteurs Public et Privé

Une série de tables-rondes et de séminaires locaux seront organisés pour les fonctionnaires traitant du secteur privé, les décideurs, les gestionnaires des établissements para-étatiques, les banquiers, les hommes et les femmes d'affaires, et les agents des institutions telles que la Chambre de Commerce, le Conseil Révolutionnaire Economique et Social (CRES). Les thèmes de ces dialogues public/privé pourraient inclure des sujets tels que le commerce et la promotion de l'investissement, les règlementations douanières et les taxes.

3. Support to the Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM)

ENAM faculty will be strengthened through short-term in-country training, workshops and seminars in management, administration, project planning and implementation.

4. Training for Municipal Workers

Short term in-country training will be offered to municipal workers in the delivery of urban services.

III TRAINING PROGRAMS FOR THE PRIVATE SECTOR

A. Training Objectives

The project will pursue the following objectives:

1. strengthen Burkina Faso's business support organizations;

2. improve the management of existing small and medium scale enterprises;

3. promote the creation and expansion of small scale enterprises.

B. Target Populations

The project activities target the staff and members of the Chamber of Commerce, the National Office for International Trade Promotion (ONAC), owners and managers of small and medium scale enterprises, and the staff of selected training institutions and business women.

3. Soutien à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)

Le corps enseignant de l'ENAM sera renforcé par le biais de formations à court terme, ateliers et séminaires en gestion, administration, planification et exécution des projets organisés sur place.

4. Formation pour les Travailleurs Municipaux

Les travailleurs des services municipaux recevront de la formation à court terme et sur place dans le domaine des services urbains.

III. PROGRAMMES DE FORMATION POUR LE SECTEUR PRIVE

A. Objectifs de la Formation

Le projet poursuivra les objectifs suivants :

1. renforcer les organisations burkinabè de soutien aux entreprises privées ;

2. améliorer la gestion des petites et moyennes entreprises existantes;

3. promouvoir la création et l'expansion des petites entreprises.

B. Populations Cibles

Les activités du projet visent le personnel et les membres de la Chambre de Commerce, de l'Office National du Commerce (ONAC), les promoteurs, les gestionnaires des petites et moyennes entreprises, ainsi que le personnel d'institutions de formation sélectionnées et les femmes d'affaires.

C. Training Activities

Private sector training will aim at:

1. strengthening Burkina Faso's business support organizations, through:

(a) the development of management, financial, marketing core courses for business support organizations

- Courses meeting primary needs of the Burkina businesses will be developed and implemented during the life of the project. First priority will be given to developing courses in general management principles, financial management, and marketing.

- Given Burkina Faso's low literacy rate, the project will fund the development of innovative teaching materials. The Chamber of Commerce will explore the possibility of developing these teaching materials in local languages, and will work with local experts and organizations for that purpose.

- It is expected that over time the courses developed for the Chamber of Commerce and ONAC will become self-sustainable.

C. Activités de Formation

La formation au niveau du secteur privé visera à:

1. renforcer les Organisations Burkinabè de Soutien aux Entreprises par:

(a) le développement des cours de base en gestion, finance et marketing pour les organisations de soutien aux entreprises

Les cours répondant aux besoins élémentaires des entreprises burkinabè seront élaborés et dispensés durant la vie du projet. La priorité sera accordée au développement des cours sur les principes généraux de gestion, la gestion financière et le marketing.

Etant donné le faible taux d'alphabétisation au Burkina Faso, le projet financera le développement de matériaux innovateurs d'enseignement. La Chambre de Commerce explorera la possibilité de développer ces matériaux didactiques en langues locales, et travaillera avec des experts et organisations locales à cet effet.

Par la suite, la Chambre de Commerce et l'ONAC devraient être parvenir à l'autofinancement de ces cours.

(b) Short-term training of trainers (TOT) for business support organizations

The activity will support TOT units as specified below:

- at least five trainers from the Chamber of Commerce will receive short term third country training in close correspondence with the core course development described above;

- during the second, third and fouth years, at least two trainers from ONAC will receive short term third country training in import/export promotion, with a view to Burkinabe's penetrating the U.S. market;

- [illegible]ing the second year, one or two Chamber of Commerce trainers will travel to Sousse, Tunisia, for month-long study tours to learn their successful method for training junior managers. The pilot TOT unit will be set up in Bobo-Dioulasso during the second year of the project. Limited support during the the third year will fund equipment needed. If successful, the experience at will be replicated in Ouagadougou the third year. Updates for both units are planned in fourth and fifth years.

(b) Formation des formateurs (FF) à court terme pour les organisations de soutien aux entreprises:

Cette formation des formateurs se déroulera comme suit:

- au moins cinq formateurs de la Chambre de Commerce recevront une formation à court terme dans un pays tiers en rapport étroit avec les cours de base à élaborer décrits ci-dessus;

- au cours de la deuxième, troisème et quatrième année, au moins deux formateurs de l'ONAC recevront une formation à court terme en import/export en pays tiers avec la perspective pour le Burkina de pénétrer le marché américain;

- à compter de l[illegible]ème année, un ou deux formateurs de la Chambre de Commerce effectueront des voyages d'études à Sousse, en Tunisie afin d'y apprendre leur méthode de formation de jeunes entrepreneurs. Au cours de la deuxième année du projet une cellule pilote de FF sera mise sur pied à Bobo-Dioulasso. Cette cellule recevra un soutien limité en équipement au cours de la troisième année. Si cette première expérience est courronée de succès, elle sera répétée à Ouagadougou au cours de la troisème année. La mise à jour des deux cellules est prévue pour la quatrième et la cinquième année.

(c) Short-term study tours for business support organizations

The staff of the Chamber of Commerce, as well as of appropriate business women organizations, might visit an active chamber in another developing country to learn how better to serve as an effective clearinghouse for information concerning the business community and to explore other new methods of providing services to their members. At least four persons will receive such training each year. Under this category, consideration could also be given to sponsoring participants at appropriate seminars, regional conferences, or other activities of pertinence.

2. Improve the Management of Existing Small and Medium Scale Enterprises (SMEs),

through:

(a) training in general and financial management for owners and general managers

Starting the second year, this course will be provided by the Chamber of Commerce through the course development and TOT activities described above.

(b) Training for junior managers

Teacher training unit for junior managers to be established as described above, will provide entry level training.

(c) Voyages d'études à court terme pour les organisations de soutien aux entreprises

Le personnel de la Chambre de Commerce, de même que celui d'organisations appropriées de femmes d'affaires, pourraient visiter une chambre de commerce active dans un autre pays en développement pour apprendre comment mieux jouer le rôle d'une banque d'information pour la communauté des entrepreneurs et pour explorer de nouvelles méthodes aux fins de mieux servir leurs opérateurs. Quatre personnes au moins recevront une telle formation chaque année. Dans cette catégorie, l'on pourrait également considérer la prise en charge de certaines personnes à des séminaires, des conférences régionales, ou toute autre activité du genre.

2. Améliorer la Gestion des Petites et Moyennes Entreprises Existantes (PME),

par:

(a) la formation en management général et en finance pour les promoteurs et gestionnaires en management et en gestion financière:

A partir de la deuxième année, ce cours sera dispensé par les formateurs de la Chambre de Commerce dans le cadre de l'élaboration des cours et de la FF décrits ci-dessus.

(b) Formation pour les jeunes entrepreneurs:

La cellule de formation des formateurs de jeunes entrepreneurs dont il a été question plus haut, fournira une formation de base.

(c) Business internships and study tours in the US and in third countries for business owners and managers

At least one business owner or general manager will be selected each year for business internships or study tours in the U.S., programmed through AID's Entrepreneurs International (EI) program. Under EI, Burkinabe entrepreneurs are matched with US firms that are similar in activity and scale with the objective of transferring management and production techniques to the Burkinabe entrepreneurs. As possible, consideration will be given to similar study tours or internships within the francophone african region.

(d) Adjunct activities

The managers of existing businesses could participate in appropriate regional conferences, seminars, symposia, or workshops under this category.

3. Promote the Creation and Expansion of Small Scale Enterprises

Starting the second year, this category of activities will include:

(a) third country training for line managers and technicians

Short-term training at Association for Training in Senegal (AFORS) for two to four line managers and technicians per year will be financed.

(c) Stages et voyages d'études aux Etats-Unis et dans les pays tiers pour promoteurs d'entreprises et gestionnaires

Un promoteur d'entreprise au moins ou un gérant sera sélectionné chaque année pour un stage ou un voyage d'études aux Etats-Unis, sous les auspices du programme "Entrepreneurs International" (EI) de l'AID. Dans ce cadre, les entrepreneurs burkinabè, selon leurs domaines d'activités et la taille de leurs entreprises seront placés auprès de leurs homologues américains, aux fins de transmettre les techniques de gestion et de production aux entrepreneurs burkinabè. Dans la mesure du possible, on considérera la possibilité de tels voyages d'études ou de stages dans la région francophone d'Afrique.

(d) Activités complémentaires

Dans ce cadre, les gestionnaires d'entreprises pourraient participer aux conférences régionales, séminaires, symposia ou ateliers appropriés.

3. Promouvoir la Création et l'Expansion des Petites Entreprises

A partir de la deuxième année, cette catégorie d'activités comprendra :

(a) de la formation des techniciens et des gestionnaires en les Pays-Tiers

Annuellement, une formation à court terme au centre "Association pour la Formation au Sénégal" (AFORS) sera financée pour deux à quatre cadres et techniciens.

(b) Training of trainers for vocational/artisanal training

The project will support TOT for the vocational/artisanal training under the country-wide network of the National Centers for Rural Artisanal Training (CNPARs) and the National Centers of Urban Artisanal Training (CNPAUs). Attention will be paid to supplementing the trainers' theoretical coursework with practical training and teaching skills. This activity will also focus on creating vocational/ artisanal training programs designed especially for women.

(c) Adjunct training activities

This category of activities is designed to allow for in-country and third country seminars, conferences, workshops and symposia. This might be regional or organized in-country with the assistance of local institutions.

(b) Formation des formateurs dans le domaine professionnel/ artisanal

Le projet assurera de la formation des formateurs à travers le réseau national des Centres Nationaux de Perfectionnement des Artisans Ruraux (CNPAR) et des Centres Nationaux de Perfectionnement des Artisans Urbains (CNPAU). On insistera sur la nécessité de compléter les cours théoriques par de la formation pratique et par des techniques d'enseignerment. L'accent sera également mis sur la création de programmes de formation à vocation artisannale et professionnelle à l'attention spécifiques des femmes.

(c) Activités complémentaires de formation

Elles consisteront essentiellement en la tenue de symposia, ateliers, conférences et séminaires, qui pourraient être organisés au plan régional ou sur place en collaboration avec des institutions locales.

IV. FIRST TRAINING YEAR AND ILLUSTRATIVE BUDGET

ACTIVITY	ESTIMATED NUMBER OF PARTICIPANTS	AMOUNT (US $000)
A. Public Sector		
1. Management		
(a) In-country administrative management seminars	60	20
(b) In-country seminars in budgetary & financial management techniques	60	25
(c) Training for Rural Women	40	10
2. Public/Private Sector Linkage		
Policy dialogue round tables, seminars, symposia and discussions	100	40
3. Specialized Training		
(a) Provincial and municipal services delivery	[illegible]	15
(b) ENAM Faculty and curriculum:	10	30
(c) Technical assistance for financial and logistical support	-	10
PROGRAM SUB-TOTAL	320	150
B. Private Sector		
1. Strengthening Business of Support Organizations		
(a) Development of courses for Chamber of Commerce	-	60
(b) Development of Innovative Training Material	-	20
(c) Third-country short term training of trainers for Chamber of Commerce	2	20
(d) Short-term study tours, seminars, workshops, conferences	4	20
2. Improvement of Management of Existing SMEs		
(a) In-country training for junior managers at the Chamber of Commerce	2	10
(b) US and third country internships (study tours, conferences, workshops)	1	10
(c) Seminars, workshops, conferences symposia	2	10
PROGRAM SUB-TOTAL	11	150
PROJECT TOTAL	331	300

BUDGET ET PROGRAMME DE FORMATION DE LA PREMIERE ANNEE

ACTIVITES	NOMBRE ESTIME DE PARTICIPANTS	MONTANT (US $ 000)
A. Secteur Public		
1. Management		
(a) Séminaires au Burkina sur la Gestion administrative	60	20
(b) Séminaires au Burkina sur les techniques de gestion financières et budgétaires	60	25
(c) Formation pour les femmes en milieu rural	40	10
2. Rapprochement entre les Secteurs Public et Privé		
Symposiums, séminaires et tables rondes	100	40
3. Formations Spécialisées		
(a) Services provinciaux et municipaux	50	15
(b) Programmes et corps enseignant de l'ENAM	10	30
(c) Assistance technique pour soutien logistique et financier	-	-
SOUS-TOTAL DU PROGRAMME	320	150
B. Secteur Privé		
1. Renforcement des Organisations d'Appui aux Entreprises		
(a) Développement des cours pour la Chambre de Commerce	-	60
(b) Développement du matériel innovatif de formation	-	20
(c) Formations de formateurs de la Chambre de Commerce à court terme en pays tiers	2	20
(d) Conférences, ateliers, séminaires, voyages d'études à court terme	4	20
2. Amélioration de la Gestion des PME existantes		
(a) Formation des jeunes et entrepreneurs par la Chambre de Commerce	2	10
(b) Ateliers, conférences et voyages d'études en pays tiers et aux Etats-Unis	1	10
(c) Séminaires, conférences, symposia	2	10
SOUS-TOTAL DU PROGRAMME	11	150
TOTAL PROJET	331	300

V. IMPLEMENTATION RESPONSIBILITIES

A. Role of the Government of Burkina

The Ministry of Plan and Cooperation (MOP) will be the coordinating entity for public sector training programs. In that capacity, the MOP is expected to:

1. designate GOB participating agencies;

2. set up a coordination mechanism for project planning, implementation and evaluation within the GOB;

3. participate with AID in the selection, processing and orientation of candidates;

4. prepare and submit to AID approval the budget for activities planned under this agreement;

5. designate GOB representatives at the Private Sector Advisory Board/Training (PSAB/T) referred to in Section B below.

B. Role of the Private Sector Advisor Board for Training (PSAB/T)

A Private Sector Advisory Board for Training (PSAB/T) will be constituted to support the private sector training programs. This board should meet quarterly to:

1. determine the schedule of future programs;

2. evaluate past program results;

V. RESPONSABILITES D'EXECUTION

A. Rôle du Gouvernement du Burkina

Le Ministère du Plan et de la Coopération (MPC) sera l'entité coordinatrice pour les programmes de formation du secteur public. A cet égard, le MPC devrait:

1. désigner les agences de participation du GB;

2. établir un mécanisme de coordination pour la planification, l'exécution et l'évaluation du projet au niveau du GB;

3. participer avec l'AID à la sélection, l'administration et à l'orientation des candidats;

4. préparer et soumettre à l'AID pour approbation le budget des activités planifiées dans le cadre de cet Accord;

5. désigner des représentants du GB au Conseil de Coordination du Secteur Privé en matière de Formation (CCSP/F) cité à la Section B ci-après.

B. Rôle du Conseil de Coordination du Secteur Privé en matière de Formation (CCSP/F)

Un Conseil de Coordination du Secteur Privé en matière de formation (CASP/F) sera constitué pour venir en appui aux programmes de formation de ce secteur. Ce conseil devra se réunir trimestriellement pour:

1. déterminer le calendrier des programmes futurs;

2. évaluer les résultats du programme passé;

3. establish criteria and select candidates for upcoming program activities

All PSAB/T decisions will be communicated to AID through the Chamber of Commerce for approval by FILs. The PSAB/T will be comprised of no more than eight members, including representatives of all relevant sectors: business support organizations, GOB agencies. AID/Burkina's Private Sector Training Coordinator and/or Project Officer should serve in an advisory capacity. At least one PSAB/T member should be a woman.

C. Responsibilities of the Chamber of Commerce and ONAC

The Chamber of Commerce will be the Permanent Secretary of the PSAB/T. The Chamber of Commerce will also be responsible for the implementation of approved PSAB/T decisions, as well as for the day-to-day management tasks associated with the private sector training programs. Finally, in consultation with AID/Burkina, the Chamber of Commerce will handle all host country contracting associated with project implementation.

ONAC will be responsible for the training programs as specified in chapter III above.

D. Responsibilities of AID

AID will:

1. collaborate with GOB participating agencies officials in planning, implementation and evaluation of training programs;

3. établir les critères et sélectionner les candidats pour les activités des programmes futurs.

Toutes les décisions du CCSP/F seront communiquées à l'USAID par la Chambre de Commerce pour approbation par des LEF. Le CCSP/F sera composé de huit membres au plus, comprenant les représentants de tous les secteurs concernés : organisations de soutien aux entreprises, agences du GB. Au niveau de l'AID, le responsable du projet et/ou le coordinateur de la formation du secteur privé siègera en qualité de conseiller. Un membre au moins du CCSP/F devra être une femme.

C. Responsabilités de la Chambre de Commerce et de l'ONAC

La Chambre de Commerce sera le Secrétariat Permanent du CCSP/F. Elle sera également responsable de l'exécution des décisions approuvées du CCSP/F, de même que les tâches de gestion quotidienne des programmes de formation du secteur privé. Enfin, en consultation avec l'AID, la Chambre de Commerce s'occupera de tous les contractuels burkinabè associés à l'exécution du projet.

L'ONAC sera chargé des programmes de formation tels que spécifiés au chapitre III ci-dessus.

D. Responsabilités de l'AID

L'AID:

1. travaillera en étroite collaboration avec les responsables d'institutions du GB concernées par le projet, en vue de planifier, d'exécuter et d'évaluer les programmes de formation ;

2. administer US technical assistance, as necessary.

3. directly contract the services of a local firm to manage funds allocated for in-country public sector seminars. The firm will be responsible for logistics, advance and cash management, the preparation and submission of financial reports to AID.

VI. FINANCING

A. AID Contribution

AID's contribution to the Project will be provided in annual increments, the initial one made in accordance with Section 3 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to the availability of AID funds for this purpose, and to the mutual agreement of the GOB and AID, at the time of each subsequent increment, to proceed. Each increment will fully fund the training programs to begin in the same or subsequent fiscal year. AID will fund training activities approved through PILs in accordance with this agreement and AID regulations.

B. GOB Contribution

The GOB will:

1. continue to pay the standard benefits to its employees selected for US or third country training;

2. gèrera l'assistance technique américaine, comme de besoin.

3. s'attachera sous forme de contrat direct les services d'une firme locale pour gérer les fonds alloués pour les séminaires au Burkina en faveur du secteur public. La firme sera responsable des arrangements logistiques, de la gestion des avances et liquidités, de la préparation et de la soumission des rapports financiers à l'AID.

VI. FINANCEMENT

A. Contribution de l'AID

La contribution de l'AID au Projet sera fournie en tranches annuelles, dont la première sera effectuée conformément à la Section 3 de cet Accord. Les tranches subséquentes seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'AID à cet effet, et à l'accord mutuel du GB et de l'AID à continuer le projet au moment du versement de chaque tranche. Chaque tranche financera entièrement les programmes de formation qui commenceront au cours de l'année fiscale même ou de l'année fiscale suivante. L'AID financera les formations approuvées par des LEP conformément à cet Accord et aux règles de l'AID.

B. Contribution du GB

Le GB devra:

1. continuer à payer les salaires à ses employés sélectionnés pour une formation en pays tiers et aux Etats-Unis;

2. provide in-kind support, for in-country training, including personnel, equipment, and training facilities.

VII. EVALUATION PLAN

AID will place emphasis on evaluating individual training programs which will be supplemented by a formal mid-term project evaluation, as described below:

1. Assessment of Individual Training Programs

   Returning participants will be interviewed immediately upon return. This will be followed up by interviews six to twelve months after completion of training to determine longer range implications of training programs, both on individual careers and on their contributions to target Ministries, organizations and firms. Lessons learned will be factored into future programming activities.

2. Mid-Program Evaluation

   To ensure that the project is progressing as planned, AID will conduct a mid-program evaluation at the conclusion of Fiscal Year 1992. The evaluation will assess the performance of those target institutions in terms of numbers trained and level of commitment of resources to project success. The project strategy will be reassessed and redirected if necessary on the basis of the mid-term evaluation's conclusions and recommendations.

2. fournir une assistance en nature, pour les formations au Burkina, y compris en personnel, équipement et locaux de formation.

VII. PLAN D'EVALUATION

L'AID mettra l'accent sur l'évaluation des programmes de formation individuelle, à compléter par une évaluation formelle du projet à mi-terme, telles que décrites ci-dessous:

1. Evaluation des Programmes de Formation Individuels

   Les participants de retour seront immédiatement interviewés. Ensuite, suivront des interviews six à douze mois après la fin de la formation afin de déterminer les implications de programmes de formation à plus long-terme, à la fois sur les carrières individuelles et leurs contributions aux ministères, organisations et firmes cibles. Les leçons à tirer seront prises en compte pour les activités futures.

2. Evaluation à Mi-Programme

   Afin de s'assurer que le projet progresse comme prévu, l'AID effectuera une évaluation à mi-programme à la fin de l'Année Fiscale 1992. Elle évaluera la performance des institutions cibles par rapport au nombre des personnes formées et au niveau des ressources engagées pour la bonne exécution du projet. La stratégie du projet sera révaluée et révisée si nécessaire, sur la base des conclusions et recommandations de cette évaluation.

ANNEX B

STANDARD PROVISIONS

PROJECT AGREEMENT

STANDARD PROVISIONS ANNEX

A. References to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex A. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the project as specified in Annex A.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

ANNEXE B

DISPOSITIONS STANDARDISEES

ACCORD DE PROJET

REGULATIONS STANDARD

A. L'expression "le présent Accord" désigne l'Accord de Projet original modifié par toutes révisions qui sont entrées en vigueur. L'expression "pays coopérant" désigne le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'USAID octroiera le montant spécifié dans la Case 3 du présent Accord, en tant que de besoin pour le Projet, dont une plus ample description pourra figurer à l'Annexe A.

(2) Le Bénéficiaire octroiera le montant spécifié dans la Case 4 du présent Accord, en tant que de besoin pour le Projet, dont une plus ample description pourra figurer à l'Annexe A. Le Bénéficiaire apportera également, ou prendra des dispositions pour que soient apportées des contributions supplémentaires sous forme de biens, services, installations et fonds nécessaires pour l'exécution du Projet, ainsi qu'il est spécifié à l'Annexe A.

C. L'USAID et le Bénéficiaire peuvent obtenir le concours d'autres organismes publics ou privés pour l'exécution des obligations respectives qui leur incombent en vertu du présent Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, services, installations et fonds pour les besoins du présent Accord de la part d'autres organismes, publics et privés, et peuvent se mettre d'accord sur la participation de toute tierce partie, le cas échéant, à l'exécution des activités prévues par le présent Accord.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursements of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date (Block 5 of this Agreement) or any amended Project Assistance Completion Date specified.

D. Sauf stipulation contraire dans le présent Accord ou modifications apportées ultérieurement par les parties, toutes les contributions des parties objet de cet Accord doivent être faites ou avant la Date Prévisionnelle d'Expiration d'Assistance de Projet, ou à une date modifiée. Une contribution sous forme de biens ou de services sera considérée comme ayant été apportée lorsque les services auront été assurés et les biens fournis ainsi qu'il est prévu dans le présent Accord. Des versements de fonds peuvent avoir lieu après que les dernières contributions aient été faites, mais l'USAID ne sera pas obligée de faire des versements objet de cet Accord après l'expiration d'une période de neuf mois suivant la Date Prévisionnelle d'Expiration d'Assistance du Projet (Case 5 du présent Accord) ou toute Date Prévisionnelle d'Expiration modifiée.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

E. L'acquisition de marchandises et de services qui seront financés en totalité ou en partie par l'USAID ne pourra (lorque les procédures de l'USAID le prescriront) avoir lieu qu'en application des Ordres de Mise en Exécution du Projet (PIO) émis par l'USAID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

F. Sauf stipulation contraire dans le PIO applicable ou la Lettre d'Exécution du Projet (PIL), l'acquisition de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financées à l'aide de la contribution de l'USAID visée à la Case 3 du présent Accord sera soumise aux dispositions du Règlement No. 1 de l'USAID.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

G. A moins que les parties n'en conviennent autrement ou sauf stipulation contraire dans le PIO applicable, le titre de propriété de tous les biens acquis à l'aide du financement de l'USAID en vertu de la Case 3 du présent Accord sera détenu par le Bénéficiaire ou tout organisme public ou privé que celui-ci pourra autoriser.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earning on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the law, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

H. (1) Tout bien fourni dans le cadre du présent Accord à l'une des parties, grâce au financement de l'autre partie, sera, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par la partie en ayant financé l'acquisition, utilisé effectivement pour les besoins du Projet conformément au présent Accord, et à l'achèvement du Projet, sera utilisé de manière à favoriser les objectifs visés lors de l'exécution du Projet. Chaque partie devra offrir ou restituer ou rembourser à l'autre tout bien acquis en vertu du présent Accord grâce au financement de l'autre partie et non utilisé conformément aux dispositions ci-dessus énoncées dans la phrase précédente.

(2) Tous fonds octroyés par l'une des parties en vertu du présent Accord qui ne sont pas utilisés conformément au présent Accord seront remboursés à la partie ayant octroyé les fonds.

(3) Tout intérêt ou autre revenu sur les fonds octroyés par l'USAID au Bénéficiaire en vertu du présent Accord sera restitué à l'USAID par le Donataire.

I. (1) Si l'USAID et tout organisme public ou privé fournissant des marchandises à l'aide du financement de l'USAID au titre d'opérations prévues en vertu du présent Accord dans le pays coopérant, sont, en vertu des lois, règlements ou procédures administratifs du pays coopérant, passibles de droits de douane, droits et taxes d'importation sur les marchandises importées dans le pays coopérant pour les besoins de l'exécution du présent Accord, le Bénéficiaire acquittera lesdits droits et taxes sauf exonération par tout accord international applicable.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooper -ating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income upon which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID

(2) Si tous les membres du personnel (à l'exception des ressortissants et résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis ou d'employés d'organismes publics ou privés, ou des particuliers, sous contrat avec l'USAID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, qui se trouve dans le pays coopérant pour assurer des services que l'USAID s'est engagée à fournir ou à financer aux termes du présent Accord, sont, en vertu des lois, règlements ou procédures administratifs du pays coopérant, assujettis à l'impôt sur le revenu et aux retenues de sécurité sociale au titre de revenus sur lesquels ils sont tenus de payer au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique un impôt sur le revenu ou une cotisation de sécurité sociale, à l'impôt sur la fortune au titre de biens mobiliers à usage personnel ou au paiement de tous droits ou taxes de douane au titre de biens mobiliers ou d'articles ménagers importés dans le pays coopérant et destinés à leur propre usage et à celui des membres de leur famille (à l'exclusion des biens mobiliers ou articles ménagers qui pourraient être vendus par ledit personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise, qui normalement n'a pas la qualité de résident dans le pays coopérant, est assujettie à l'impôt sur le revenu, sur le chiffre d'affaires ou à d'autres taxes au titre des travaux financés par l'USAID en vertu du présent Accord, le Donataire acquittera lesdits impôts, taxes ou droits de douane à moins qu'une exonération ne soit prévue par tout accord international applicable.

J. Si des fonds octroyés par l'USAID sont transférés dans le pays coopérant par l'USAID ou par tout organisme public ou privé aux fins d'exécuter les obligations qui incombent à l'USAID

hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que lesdits fonds soient convertibles en monnaie du pays coopérant aux taux le plus élevé qui, au moment de la conversion, n'est pas illégal dans le pays coopérant.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

K. L'USAID décaissera des fonds et conduira ses opérations en vertu du présent Accord en se conformant strictement aux lois et règlements applicables du Gouvernement des Etats-Unis.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project, shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

L. Les deux parties se réservent le droit à tout moment d'observer les opérations effectuées dans le cadre du présent Accord. Chacune des parties, pendant la durée du Projet et pendant trois ans après l'achèvement du Projet, aura en outre le droit (1) d'examiner tout bien acquis grâce au financement effectué par ladite partie en vertu du présent Accord et ce, quel que soit l'emplacement dudit bien, et (2) d'inspecter et de vérifier tous registres et comptes afférents aux fonds octroyés par ladite partie ou à tous biens et services contractuels obtenus grâce au financement assuré par ladite partie aux termes du présent Accord, et ce, quel que soit l'endroit où sont tenus et conservés lesdits registres. En prenant toute disposition relative à toute cession de biens obtenus grâce au financement par l'autre partie en vertu du présent Accord, chacune des parties veillera à ce que les droits d'examen, d'inspection ou de vérification ci-dessus stipulés dans la phrase précédente soient garantis à la partie qui a effectué le financement.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

M. L'USAID et le Bénéficiaire se communiqueront mutuellement tout renseignement qui pourra être nécessaire pour déterminer la nature et l'envergure des opérations en vertu du présent Accord et pour évaluer l'efficacité desdites opérations.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party 30 days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Blocks 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the grant be transferred to AID if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

N. Le présent Accord entrera en vigueur lors de sa signature. Chacune des parties peut mettre fin au présent Accord par voie de notification de son intention d'y mettre fin adressée par écrit trente (30) jours à l'avance à l'autre partie. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes obligations des deux parties d'apporter des contributions en vertu des Cases 3 et 4 du présent Accord, exception faite des paiements qu'elles sont tenues d'effectuer aux termes d'engagements non révocables conclus avec des tiers antérieurement à la résiliation au présent Accord. Il est expressément entendu que les obligations visées au paragraphe H ci-dessus, se rapportant à l'utilisation des biens ou des fonds, resteront en vigueur après ladite résiliation. En outre, au moment de ladite résiliation, l'USAID pourra, à ses frais, ordonner que le titre de propriété des biens financés en vertu de la subvention soit transféré à l'USAID si les biens proviennant d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire sont en voie de livraison et n'ont pas été débarqués dans les ports d'entrée du pays du Donataire.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs), that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

O. Pour contribuer à l'exécution du Projet, l'USAID pourra, de temps à autre, émettre des Lettres de Mise en Exécution (PIL) qui fourniront des renseignements complémentaires au sujet des questions stipulées dans le présent Accord. Les parties pourront également utiliser des PILs arrêtées d'un commun accord pour confirmer et consigner leur entente mutuelle au sujet des aspects de l'exécution du présent Accord.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual

P. Le Bénéficiaire s'engage, sur demande à se désaisir en faveur de l'USAID de toute cause d'action en justice revenant au Bénéficiaire touchant ou se rapportant à l'exécution ou à l'inexécution des clauses contractuelles

performance or breath of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

Q. Unless AID otherwise agrees in writing, transportation by air, financed under the grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in Project Implementation Letters.

R. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

par une partie à tout contrat direct en dollars des Etats-Unis conclu avec l'USAID, financé en totalité ou en partie à l'aide des fonds octroyés par l'USAID en vertu du présent Accord.

Q. Sauf dispositions contraires de l'USAID par écrit, le transport par avion, financé par la Subvention, de marchandises ou de personnes, sera assuré par des transporteurs immatriculés aux Etats-Unis d'Amérique, dans la mesure où ces transporteurs seront disponibles. Les détails de cette clause seront décrits dans une Lettre de Mise en Exécution.

R. Cet Accord est établi en anglais et en français. En cas de litige ou d'équivoque entre les deux versions, seule la version anglaise fera foi.

ANNEX C - LIST OF COUNTRIES NOT ELIGIBLES FOR PROCUREMENT

Procurement of goods and services cannot be made from any of the countries listed.

Afghanistan
Albania
Andorra
Angola
Australia
Austria

Bahrain
Belgium
Bulgaria

Canada
China, Peoples Republic of
Cuba
Cyprus
Czechoslovakia

Denmark

Federal Republic of Germany
Finland
France

Gabon
German Democratic Republic
Greece

Hungary
Hong Kong

Iceland
Iran
Iraq
Ireland
Italy

Japan

Kampuchea
Korea, North
Kuwait

Laos
Libya
Liechtenstein
Luxembourg

ANNEXE C - LISTE DES PAYS NON ELIGIBLES POUR L'ACHAT

L'achat des biens et des services ne peut être effectué à partir des pays cités ci-dessous.

Afghanistan
Albanie
Andorre
Angola
Australie
Autriche

Bahrain
Belgique
Bulgarie

Canada
République Populaire de Chine
Cuba
Chypre
Tchécoslovaquie

Danemark

République Fédérale d'Allemagne
Finlande
France

Gabon
République Démocratique Allemande
Grèce

Hongrie
Hong-Kong

Islande
Iran
Irak
Irlande
Italie

Japon

Kampuchea
Corée du Nord
Koweit

Laos
Libye
Liechtenstein
Luxembourg

Malta	Malte
Monaco	Monaco
Mongolia	Mongolie
Mozambique	Mozambique
Netherlands	Pays Bas
Norway	Norvège
Poland	Pologne
Portugal	Portugal
Qatar	Gatar
Romania	Roumanie
San Marino	San Marino
Saudi Arabia	Arabie Saoudite
Singapore	Singapour
South Africa	Afrique du Sud
Spain	Espagne
Sweden	Suède
Switzerland	Suisse
Syria	Syrie
United Arab Emirates	Emirats Arabes Unis
United Kingdom	Royaume Uni
Union of Soviet Socialist Republics	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Vatican City	Cité du Vatican
Vietnam	Vietnam
Yemen Arab Republic	République Arabe du Yemen
Yugoslavia	Yougoslavie